

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-184

Elagage d'arbre

1, rue du 8 Mai et Quai Guilbaud – Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 10 Août 2026 de l'entreprise LECOMTE TOUS TRAVAUX sise 23, Chemin du Chouquet – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER d'effectuer des travaux d'élagage d'arbre au 1, rue du 8 Mai et Quai Guilbaud à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Il y a lieu de réglementer la circulation afin de sécuriser les intervenants et les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant 1 journée entre le 17 et 21 août 2026, l'entreprise LECOMTE TOUS TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'arbre au 1, rue du 8 Mai et Quai Guilbaud à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,

Article 2 : Il sera interdit de stationner et une déviation piétonne sera mise en place.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise LECOMTE TOUS TRAVAUX.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise LECOMTE TOUS TRAVAUX de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise LECOMTE TOUS TRAVAUX.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 18/08/2026

Fait à Rives-en-Seine, le 11 Août 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Nautil
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Alexandre VOIRENT